



## **COMPTE RENDU / PROCES VERBAL** **CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le trois septembre à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON

Etaient présents : Mme BAUSSERON Alexandra, Mme BONHOMME Stéphanie, M. DELHAUME Patrick, Mme FAURE Muriel, Mme FAURE Valérie, M. GIRANTHON Frédéric, M. GOUNON Michel, M. GOURDOL Bruno, Mme GUIBERT Frédérique, M. GRANGER Patrick, Mme HUSSON Yolande, Mme JULIEN Sandra, M. MARGIRIER David, Mme PERROUX Laurette, Mme PLANET Joëlle, M. POUYET Jean-Marc, Mme PROVO Christiane, M. RIMBERT Charles-Henri, M. STRANGOLINO Patrick, M. VALETTE Olivier, M. ZUCHELLO Serge.

Absents représentés : M. STRANGOLINO Patrick, par M. GOUNON Michel  
M. BETTON Richard, par M. ZUCHELLO Serge

Absents : Mme MARUSZAK Séverine.

M. ZUCHELLO Serge a été désigné comme secrétaire de séance.

---

### **I – Validation du Compte rendu de la séance du 22 juillet 2020**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **II – Points à l'ordre du jour :**

#### **► Finances**

#### **49/2020 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME**

Monsieur le Maire rapporte qu'une subvention d'un montant de 170 000 € a été octroyée par le Conseil départemental de la Drôme pour la tranche n°1 du projet de construction d'un nouveau gymnase sur la commune.

Dans ce cadre, une convention d'attribution de subvention d'investissement est à signer, détaillant les modalités de perception de l'aide financière du département.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**  
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'attribution de subvention d'investissement avec le Conseil départemental de la Drôme pour le projet de construction d'un nouveau gymnase.

#### **50/2020 – DEPOTS SAUVAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE – FIXATION DES TARIFS POUR ENLEVEMENT ET NETTOYAGE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est fréquent – voire récurrent sur certains sites – de constater la présence de dépôts sauvages de déchets sur les voies et espaces publics, en particulier aux abords des îlots de propreté.

Ce manque de civisme nuit à la propreté et à l'image de la commune, et nécessite des moyens importants et onéreux pour assurer l'enlèvement des déchets, leur évacuation vers la déchetterie et le nettoyage du site.

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant que détenteur du pouvoir de police, de prendre, dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique ;  
Considérant que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement ;  
Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune ;  
Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et déchets au responsable, lorsque celui-ci est identifié ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

- **FIXE** un tarif forfaitaire de 150 € correspondant au déplacement, à l'intervention et à l'évacuation des dépôts sauvages par deux agents avec un camion, dès lors que le responsable est identifié ;
- **PRECISE** que, dans le cas où l'intervention (chargement et mise en déchetterie) excéderait une heure, les heures supplémentaires seront facturées à 100 € / heure.

M. RIMBERT regrette que le montant de l'amende n'ait pas été discuté en commission environnement. Il demande à ce que son équipe soit réellement associée aux prises de décisions.  
M. le Maire explique que le montant a été fixé suite à la validation de principe de la commission sur la mise en place d'une amende forfaitaire. Il s'est basé sur le coût horaire des agents + l'usage d'un véhicule pour réaliser le calcul.  
Mme BONHOMME souhaiterait que les CR de toutes les commissions soient envoyés à tous.  
M. VALETTE rappelle qu'il conviendra de réaliser des panneaux d'avertissement avant de mettre en œuvre l'amende.

#### **51/2020 – EXONERATION DE REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 2020**

Monsieur le Maire expose qu'afin de soutenir les commerces locaux dont l'activité est impactée par la COVID-19, il est proposé à titre exceptionnel d'accorder une exonération totale aux commerçants locaux payant une redevance d'occupation du domaine public en 2020.

Le montant total de cette exonération correspond à la somme de 535 € (*Auberge Monnet et fleuriste 1 Brin 2 Folie*).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** d'accorder une exonération de redevance d'occupation du domaine public due au titre de 2020 pour les commerces locaux.

### **► Affaires générales**

#### **52/2020 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que, conformément à l'article L.19 du code électoral, une commission de contrôle statue dans chaque commune sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs, s'assure de la régularité des listes électorales de la commune et peut, à la majorité de ses membres, réformer les décisions du Maire relatives aux listes électorales et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou dûment inscrit.

Compte tenu de l'installation du Conseil municipal, il convient désormais de désigner les nouveaux membres de la commission.

Celle-ci est composée de 5 conseillers municipaux dont :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Il est précisé que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation ou les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de cette commission.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

- **DESIGNE** les cinq membres suivants, dans l'ordre du tableau : Yolande HUSSON, Valérie FAURE, Laurette PERROUX, David MARGIRIER et Christiane PROVO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

## ► Ressources humaines

### 53/2020 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : EVOLUTION DES POSTES DU SERVICE PERISCOLAIRE / ENTRETIEN 2020-2021

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier le temps de travail des agents du service périscolaire / entretien pour se conformer aux plannings établis sur la période scolaire 2020-2021.

Il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

Intitulé du grade	Situation ancienne (poste supprimé)	Situation nouvelle (poste créé)
Adjoint d'animation ( <i>Caroline Touabtia</i> )	29 heures hebdomadaires annualisées	29,56 heures hebdomadaires annualisées
Adjoint d'animation ( <i>Dominique Jargeat</i> )	16,38 heures hebdomadaires annualisées	16,46 heures hebdomadaires annualisées
Adjoint d'animation ( <i>Elisabeth Langlet</i> )	28,76 heures hebdomadaires annualisées	27,25 heures hebdomadaires annualisées
Adjoint technique ( <i>Sandra Brossard</i> )	16,68 heures hebdomadaires annualisées	15,44 heures hebdomadaires annualisées
Adjoint technique ( <i>Vanessa Osternaud</i> )	24,27 heures hebdomadaires annualisées	23,13 heures hebdomadaires annualisées
Adjoint technique ( <i>Eleonore Patrus</i> )	29,13 heures hebdomadaires annualisées	28,19 heures hebdomadaires annualisées
Adjoint technique ( <i>Marie-Léa Rouméas</i> )	20,69 heures hebdomadaires annualisées	19,58 heures hebdomadaires annualisées
Adjoint technique ( <i>Annie Belle et Florentine Figon</i> )	2 postes de 9,02 heures hebdomadaires annualisées	2 postes de 9,21 heures hebdomadaires annualisées

Monsieur le Maire présente également les contrats non reconduits :

Intitulé du grade	Ancienne situation
Adjoint technique ( <i>Edmige Buffardel</i> )	10,78 heures hebdomadaires annualisées

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Vu** le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de modifier des emplois permanents sur les grades d'adjoint technique et d'adjoint d'animation pour adaptation du tableau des effectifs de la collectivité à la nouvelle organisation de travail,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

**Sur le grade d'adjoint d'animation :**

- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 29 heures hebdomadaires annualisées, pour création d'un emploi à raison de 29,56 heures hebdomadaires annualisées ;
- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 16,38 heures hebdomadaires annualisées, pour création d'un emploi à raison de 16,46 heures hebdomadaires annualisées ;
- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 28,76 heures hebdomadaires annualisées, pour création d'un emploi à raison de 27,25 heures hebdomadaires annualisées ;

**Sur le grade d'adjoint technique :**

- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 20,69 heures hebdomadaires annualisées, pour création d'un emploi à raison de 19,58 heures hebdomadaires annualisées ;
- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 16,68 heures hebdomadaires annualisées, pour création d'un emploi à raison de 15,44 heures hebdomadaires annualisées ;
- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 10,78 heures hebdomadaires annualisées ;
- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 24,27 heures hebdomadaires annualisées, pour création d'un emploi à raison de 23,13 heures hebdomadaires annualisées ;
- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 29,13 heures hebdomadaires annualisées, pour création d'un emploi à raison de 28,19 heures hebdomadaires annualisées ;
- Suppression de deux emplois permanents à temps non complet à raison de 9,02 heures hebdomadaires annualisées, pour création de deux emplois à raison de 9,21 heures hebdomadaires annualisées.

Il est précisé que les suppressions des postes actuels seront effectives après avis du comité technique paritaire du CDG26 pour les modifications supérieures à 10 % de la durée effective de travail.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** les modifications du temps de travail telles que définies ci-dessus dans le tableau des effectifs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les différents emplois seront pris sur le budget principal de la collectivité.

**54/2020 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CDG26 POUR L'ARCHIVAGE 2021-2023**

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des archives est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, qui fait obligation aux communes de consacrer des moyens et des locaux à leurs archives et notamment d'en faire le récolement à chaque renouvellement de la municipalité.

Il rappelle également que le Centre de Gestion de la Drôme a décidé de mettre en œuvre dans le cadre de ses missions facultatives un service d'archive avec la mise à disposition de personnel qualifié.

Afin de répondre à ces obligations, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le renouvellement de la convention « archive » avec le Centre de Gestion valable du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 et prévoyant l'intervention d'un archiviste pendant 5 jours chaque année, à raison de 7,23 heures par jour, selon un calendrier qui sera établi annuellement.

Il est précisé au Conseil municipal que le coût de cette intervention est fixé à 205 € par jour de travail effectif en 2021, étant entendu que ce montant est établi sur une base forfaitaire déterminée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion, revue annuellement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**  
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'affectation de personnel avec le Centre de Gestion de la Drôme ;  
-**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget.

**55/2020 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG26 POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) POUR UNE ANNEE RENOUELABLE**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, chaque collectivité, quelle que soit sa taille, a obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail. Ce ne peut être ni un élu, ni l'assistant de prévention.

Le rôle de l'ACFI est notamment de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la prévention des risques professionnels.

Le décret précise que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion par voie de convention.

Conscient des difficultés rencontrées pour désigner un ACFI au sein de la collectivité, le Centre de Gestion de la Drôme propose une convention de mise à disposition d'un ACFI.

Le tarif forfaitaire de l'inspection pour l'année 2020 est fixé à 300 euros par jour par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Drôme. Cette quotité est doublée en temps administratif pour la préparation de la visite et la rédaction des rapports.

La durée de la convention est d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**  
- **APPROUVE** le contenu de la convention de mise à disposition d'un ACFI proposée par le Centre de Gestion de la Drôme,  
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**56/2020 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG26 POUR L'ASSISTANCE RETRAITE CNRACL 2020-2022**

Monsieur le Maire explique qu'en tant qu'intermédiaire entre la Caisse des Dépôts gestionnaire de la CNRACL et les collectivités territoriales, le Centre de Gestion apporte son concours aux collectivités affiliées dans leur obligation d'information des actifs. Les collectivités peuvent ainsi solliciter le CDG, soit pour le contrôle de leurs dossiers, soit pour l'instruction intégrale des dossiers adressés à la CNRACL, selon la grille des tarifs détaillée dans le projet de convention annexé.

La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**  
- **APPROUVE** le contenu de la convention assistance retraite CNRACL proposée par le Centre de Gestion de la Drôme,  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## ► Aménagement / projets

### 57/2020 – AVIS – DEMANDE D'AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIETONS / CYCLES SUR LE BARRAGE DE LA ROCHE DE GLUN

La CNR a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exécution de travaux relatifs à la construction d'une passerelle piétons / cycles sur le barrage de La Roche de Glun, en application de l'article R.521-40 du code de l'énergie.

Les travaux consistent en la réalisation d'une passerelle piétonne accolée à l'ouvrage en encorbellement côté amont, à la reprise du trottoir aval, à la suppression du trottoir amont, à l'ensemble de la signalétique verticale et aux intégrations des réseaux rendus nécessaires par le projet de dévoiement. Le programme de la passerelle définit la largeur utile du cheminement à 3 mètres. La longueur totale de l'ouvrage est de l'ordre de 180 mètres. La réception des travaux est prévue en mars 2022.

Dans le cadre de l'instruction, le conseil municipal est appelé à donner un avis sur ce projet.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**  
- **DONNE un avis favorable** au projet de construction d'une passerelle piétons / cycles sur le barrage de La Roche de Glun, sous réserve du respect des observations suivantes :

- La coupure totale de la circulation devra se faire hors période scolaire. La passerelle devra être accessible lors de cette coupure totale ;
- Des déviations et itinéraires recommandés devront être mis en place afin de limiter la circulation sur la RD220A. La circulation des poids lourds devra être interdite.

- **DEMANDE** à ce qu'une passerelle du même type soit étudiée sur le point enjambant le canal (RD220A) où réside une forte insécurité pour les usagers vélos.

M. GOURDOL précise qu'il conviendra également de prendre en compte le flux de circulation au niveau du rond-point des Marettes.

### III – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que les manifestations doivent faire l'objet d'une demande en Préfecture. La publicité sur le panneau lumineux ne pourra être validée qu'une fois cette formalité accomplie.
- Mme FAURE fait un point sur la rentrée scolaire. L'école maternelle a unifié ses horaires tout en conservant des entrées différenciées. L'école élémentaire a gardé horaires et entrées différenciés. Avec la piétonnisation de la rue des Ecoles, la priorité est de déposer les enfants à l'école élémentaire. 15 minutes de périscolaire gratuit sont prévues en maternelle pour laisser un battement suffisant aux familles ayant des enfants dans les 2 écoles.  
Concernant l'interdiction d'accès aux véhicules aux entrées et sorties d'école, un agent des services techniques et un élu sont présents aux barrières les 15 premiers jours. Le policier municipal est présent au carrefour de la rue des Ecoles. La rue sera ensuite placée en sens interdit sur ces créneaux.
- 11 commissions thématiques ont été désignées en Conseil communautaire. Le Président et les Vice-Présidents vont rencontrer les conseils municipaux pour définir le projet d'Agglo.
- Prochain Conseil municipal prévu le lundi 5 octobre à 19 heures.

\*\*\*\*\*

**Synthèse des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT**  
**Délibération du Conseil Municipal n°20/2020 en date du 25 mai 2020**

**Décision n°2020-10 du 30 juillet 2020 :**

**Signature d'un contrat avec la Cie Baluchon & Zizanie pour un spectacle de Noël**

Vu la proposition de la compagnie Baluchon et Zizanie, pour la production d'un spectacle de Noël pour enfants le 13 décembre 2020,

- ➔ Le Maire décide de signer un contrat de spectacle avec la compagnie Baluchon et Zizanie, représentée par Pierre-Alexandre GAUTHIER, pour une prestation de bal pour enfants « Avec nos têtes de Sardines » d'un montant de 1 488,00 € TTC, le 13 décembre 2020. Ce contrat est conclu avec une clause d'annulation en lien avec le contexte sanitaire.

**Décision n°2020-11 du 30 juillet 2020 :**

**Signature d'une convention de mise à disposition du gymnase et des vestiaires de la Commune de Mauves pour la pratique du basket par le Basket Club rochelain du 08 septembre 2020 au 30 juin 2021**

Vu la nécessité pour la Commune de renouveler la convention de mise à disposition du gymnase et des vestiaires avec la Commune de Mauves, pour l'accueil du Basket Club Rochelain suite à la fermeture et à la démolition de la Halle des Sports,

Considérant la proposition de la Commune de Mauves ;

- ➔ Le Maire décide de signer la convention de mise à disposition du gymnase et des vestiaires avec la Commune de Mauves, représentée par M. BULINGE Jean-Paul, Maire, pour l'accueil du Basket Club Rochelain. Le coût de location représente un montant total de 1 000 €, pour la période allant du 08 septembre 2020 au 30 juin 2021.

*Séance levée à 20h45.*